



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE MULTIFONCTION LE LONG DU CHEMIN D'EYQUEM SUR LA COMMUNE DE LA BRÈDE



Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Bernard FATH, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2020/063 du 13 juillet 2020,

D'une part,

Et :

La **commune de La Brède**, représentée par Michel DUFRANC, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération n°.....du.....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Une demande de la commune de La Brède a été soumise à la CCM en février 2023 pour le financement par fonds de concours d'une piste multifonctions le long de du Chemin d'Eyquem depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'avenue de Bellevue.

Ce tronçon de piste partagé entre les piétons et les cyclistes figure au schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes de Montesquieu. Il fait suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et de la réfection de l'éclairage public réalisé par le SDEEG en 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de La Brède à savoir :

- la réalisation d'une piste multifonctions le long de du Chemin d'Eyquem depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'avenue de Bellevue.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCM

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Piste multifonctions le long du chemin d'Eyquem à La Brède			
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Travaux pistes cyclables (éligible à 50%)	272 191,00 €	DETR	77 075,00 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée (éligible à 20%)	10 236,00 €	Département	86 023,00 €
Autres Travaux (non éligible)	130 573,00 €	CC de Montesquieu (après déductions)	83 590,15 €
		Autofinancement	166 311,85 €
TOTAL	413 000,00 €	TOTAL	413 000,00 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière par versement au profit de la Commune. La somme octroyée sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant du fonds de concours pourra être versé selon les modalités encadrées par la convention d'attribution et dès lors qu'au moins 50 % des travaux prévus au projet seront réalisés (réalisation appréciée soit au regard du phasage du projet soit au regard du montant réglé par la commune en fonction du montant global de l'opération) ;
- Le solde à l'achèvement du projet, après réception des travaux, au vu des dépenses réelles constatées dans le cadre du bilan financier produit par la commune :
 - certificat administratif (N° de mandat, nom des prestataires, libellé de la facture et montant de la facture) visé par l'ordonnateur et le comptable ;
 - attestation de fin de travaux (réception définitive des ouvrages) du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement ;
 - le solde sera versé au prorata du coût réel du projet sur présentation des dépenses effectivement réalisées.

Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 83 590,15 €HT.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM.

A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, à l'achèvement des travaux.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le

Pour la Commune de La Brède,
Le Maire

Michel DUFRANC

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu,
Le Président

Bernard FATH